



## Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2011-6

Version PDF

Ottawa, le 7 janvier 2011

### Avis d'audience

7 mars 2011

Gatineau (Québec)

**Date limite pour le dépôt des interventions/observations : 7 février 2011**

[\[Soumettre une intervention/observation ou consulter les documents connexes\]](#)

Le Conseil tiendra une audience à compter du **7 mars 2011 à 9 h, au Centre des conférences, Phase IV, 140, promenade du Portage, Gatineau (Québec)**, afin d'étudier les demandes suivantes :

### Requérante et endroit

1. **Canadian Satellite Radio Inc. et Sirius Canada Inc.**

L'ensemble du Canada

Demandes 2010-1723-6 et 2010-1769-0

1. **L'ensemble du Canada**

**Demandes 2010-1723-6 et 2010-1769-0**

Demandes présentées par **Canadian Satellite Radio Inc. (CSR) et Sirius Canada Inc. (Sirius)** (collectivement les requérantes) en vue d'obtenir l'autorisation de modifier le contrôle d'effectif de CSR et Sirius, dans le cadre d'une transaction de fusion.

Les requérantes ont indiqué que les deux services, Sirius Canada et XM Canada, resteront distincts, et continueront d'être exploités selon les mêmes modalités et conditions que celles en vigueur dans les licences actuelles.

Lors de l'audience, le Conseil se concentrera sur les enjeux directement liés à la transaction proposée. Les enjeux liés aux conditions de licence, y compris le contenu canadien et des canaux de langue française, seront traités dans le contexte de la prochaine instance de renouvellement des licences des deux services. Sous pli séparé, CSR et Sirius ont toutes deux demandé un renouvellement administratif de leurs licences respectives pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2011 jusqu'au 31 août 2012.

CSR est actuellement une filiale à part entière de Canadian Satellite Radio Holdings Inc. (CSRHI), une société publique contrôlée par John Bitove. XM Satellite Radio Inc., un non-Canadien, détient 10,82 % des droits de vote de CSRHI.

Sirius est une société contrôlée par son conseil d'administration, dont les actions avec droits de vote sont détenues par la Société Radio-Canada (SRC) (40 %), Slaight Communications Inc., une société contrôlée par J. Allan Slaight (Slaight) (40 %) et Sirius XM Radio Inc. (Sirius XM), un non-Canadien (19,99 %).

Conformément aux termes de la convention d'achat des actions datée du 24 novembre 2010, CSRHI acquerra 100 % des actions de Sirius en échange des actions dans le capital de CHSRI qui seront émises aux actionnaires de Sirius.

De plus, CSRHI fournira à Slaight, SRC et Sirius XM des paiements supplémentaires en espèces, billets à ordre, et/ou actions, en fonction des bilans de Sirius et CSRHI à la clôture de la transaction. Ces paiements compensent les investissements relatifs de Slaight, SRC et Sirius XM.

Suite à la clôture de la transaction proposée, les actions avec droits de vote de CSRHI seront détenues par CSRI Inc. (30 %) - une société détenue et contrôlée par John Bitove – la SRC (20,2 %), Slaight (20,2 %), et Sirius XM (25 %), avec la balance des actions détenues par le public.

Le conseil d'administration de CSRHI exercera le contrôle effectif de CSR et de Sirius.

Les requérantes ont indiqué que le bénéfice avant intérêts et impôts moyen de chaque service au cours des trois dernières années est négatif et donc aucun avantage tangible n'est requis.

Compte tenu des modalités et de la portée de la transaction, le Conseil pourrait aborder d'autres sujets, dont les suivants :

- Dans le contexte de la proposition de fusion des deux seuls fournisseurs de radio satellite par abonnement au Canada, l'incidence possible sur le marché et les divers enjeux liés à la propriété;
- la conformité des titulaires à l'égard des conditions de licence à l'égard des contributions au développement de contenu canadien;
- les plans techniques des titulaires en ce qui concerne la compatibilité des récepteurs pour les deux services de radio satellite, ainsi que de la couverture des deux réseaux par satellite.

De l'information supplémentaire pourrait être versée au dossier d'examen public à mesure qu'elle sera disponible. Le Conseil invite les parties intéressées à suivre le dossier d'examen public et à consulter le site Web du Conseil pour obtenir d'autres renseignements susceptibles de les aider à rédiger leurs observations.

*Adresses des requérantes :*

Canadian Satellite Radio Inc.  
Tour Canada Trust, Place BCE, Bureau 2300  
161, rue Bay  
Toronto (Ontario)  
M5J 2S1  
Télécopieur : 416-408-6005  
Courriel : [oliver.jaakkola@xmradio.ca](mailto:oliver.jaakkola@xmradio.ca)

et

Sirius Canada Inc.  
135, rue Liberty, 4<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario)  
M6K 1A7  
Télécopieur : 416-513-7489  
Courriel : [skerr@siriuscanada.ca](mailto:skerr@siriuscanada.ca)

*Examen des demandes :*

Aux adresses des requérantes

**Participation du public****Date limite d'interventions****7 février 2011**

L'intervention doit être reçue par le Conseil et par la requérante au plus tard à la date susmentionnée. Le Conseil ne peut être tenu responsable des délais occasionnés par la poste et n'avisera pas un intervenant lorsque son intervention est reçue après la date limite. Dans un tel cas, l'intervention ne sera pas considérée par le Conseil et ne sera pas déposée au dossier public.

L'intervention doit comprendre l'un des énoncés suivants dans le premier ou le dernier paragraphe:

1. Je demande à comparaître à l'audience publique.
2. Je ne désire pas comparaître à l'audience publique.

Le Conseil examinera les interventions reçues et elles seront versées au dossier public de l'instance sans autre avis de sa part, pourvu que la procédure ci-dessous ait été suivie. Le Conseil communiquera avec un intervenant uniquement si son intervention soulève des questions de procédure.

Les interventions écrites doivent être acheminées au Secrétaire général du Conseil selon **une seule** des façons suivantes:

**en remplissant le**  
[\[formulaire d'interventions/d'observations - radiodiffusion\]](#)

ou

**par la poste à l'adresse**  
 CRTC, Ottawa (Ontario) K1A 0N2

ou

**par télécopieur au numéro**  
 819-994-0218

Une copie conforme doit être envoyée à la requérante et la preuve d'un tel envoi doit être jointe à l'intervention envoyée au Conseil.

Le Conseil recommande à toutes les personnes qui déposent un document ou un avis et en signifient copie par voie électronique de se montrer prudentes lors de la signification par courriel, car il peut être difficile de prouver ensuite que la signification a bel et bien eu lieu.

Avant de signifier copie par voie électronique, les parties doivent s'assurer de pouvoir prouver au Conseil, sur demande, que l'avis a été signifié.

Les mémoires de plus de cinq pages doivent inclure un sommaire.

Les paragraphes du document devraient être numérotés. Pour les interventions soumises par voie électronique, la mention **\*\*\*Fin du document\*\*\*** devrait être ajoutée à la fin du document, pour indiquer que le document n'a pas été modifié pendant la transmission électronique.

Toute intervention doit clairement mentionner la demande, faire état de l'appui ou de l'opposition ou, si l'intervenant y propose des modifications, présenter des faits et des motifs à cet égard.

Advenant que la demande passe à l'étape comparante de l'audience et qu'une partie désire comparaître, celle-ci doit expliquer pourquoi son intervention écrite ne suffit pas et pourquoi une comparution est nécessaire. Le Conseil n'invitera à comparaître à l'audience publique que les parties dont il a déjà accepté la demande de comparution.

Les personnes qui requièrent des auxiliaires de communication comme les dispositifs techniques pour malentendants et l'interprétation gestuelle voudront bien en aviser le Conseil au moins vingt (20) jours avant le début de l'audience afin de lui permettre de prendre les dispositions nécessaires.

## **Avis important**

Tous les renseignements fournis par les parties dans le contexte de ce processus public, qu'ils soient envoyés par la poste, par télécopieur, par courriel ou au moyen du site web du Conseil à [www.crtc.gc.ca](http://www.crtc.gc.ca), seront versés à un dossier public et seront affichés sur le site web du Conseil, sauf ceux qui font l'objet d'une demande de traitement confidentiel. Ces renseignements comprennent les renseignements personnels tels que le nom, l'adresse courriel, l'adresse postale, les numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que tout autre renseignement personnel que les parties fournissent.

Les renseignements personnels ainsi fournis seront divulgués et utilisés aux fins auxquelles ils ont été recueillis par le Conseil ou compilés initialement ou pour un usage qui est compatible avec ces fins.

Les documents reçus en version électronique ou autrement seront affichés intégralement sur le site web du Conseil, tels qu'ils ont été reçus, y compris tous les renseignements personnels qu'ils contiennent, dans la langue officielle et le format d'origine dans lesquels ils sont reçus. Les documents qui ne sont pas reçus en version électronique seront disponibles en version PDF.

Les renseignements fournis au Conseil dans le cadre de ce processus public sont déposés dans une base de données impropre à la recherche et réservée exclusivement à ce processus public. Cette base de données ne peut être consultée qu'à partir de la page web de ce processus public. En conséquence, une recherche généralisée du site web du Conseil, à l'aide de son moteur de recherche ou de tout autre moteur de recherche, ne permettra pas d'accéder aux renseignements fournis dans le cadre de ce processus public.

Le Conseil encourage les parties intéressées à examiner le contenu du dossier public et le site web du Conseil pour tout renseignement complémentaire qu'elles pourraient juger utile lors de la préparation de leurs interventions.

## **Examen des documents**

Les demandes sont disponibles en format électronique en sélectionnant le numéro de la demande énoncé dans le présent avis.

Une liste de toutes interventions sera également disponible sur le site web du Conseil. La version électronique de toutes interventions soumise sera accessible à partir de cette liste. On peut y accéder en sélectionnant « Liste d'interventions/observations » sous la rubrique « Instances publiques » du site web du Conseil.

Les documents sont disponibles pendant les heures normales du bureau à l'adresse locale indiquée dans le présent avis et aux bureaux du Conseil et aux centres de documentation concernés par cette demande ou bien, sur demande, dans un délai de deux (2) jours ouvrables, aux autres bureaux et centres de documentation du Conseil.

## **Bureaux du Conseil**

Tél. sans frais : 1-877-249-2782  
 ATS sans frais : 1-877-909-2782

Les Terrasses de la Chaudière  
 Édifice central  
 1, promenade du Portage, pièce 206  
 Gatineau (Québec)  
 J8X 4B1  
 Tél. : 819-997-2429  
 Télécopieur : 819-994-0218

### ***Bureaux régionaux***

Place Metropolitan  
 99, chemin Wyse  
 Bureau 1410  
 Dartmouth (Nouvelle-Écosse)  
 B3A 4S5  
 Tél. : 902-426-7997  
 Télécopieur : 902-426-2721

205, avenue Viger Ouest  
 Bureau 504  
 Montréal (Québec)  
 H2Z 1G2  
 Tél. : 514-283-6607

55, avenue St. Clair Est  
 Bureau 624  
 Toronto (Ontario)  
 M4T 1M2  
 Tél. : 416-952-9096

Édifice Kensington  
 275, avenue Portage  
 Bureau 1810  
 Winnipeg (Manitoba)  
 R3B 2B3  
 Tél. : 204-983-6306  
 Télécopieur : 204-983-6317

2220, 12<sup>e</sup> Avenue  
 Bureau 620  
 Regina (Saskatchewan)  
 S4P 0M8  
 Tél. : 306-780-3422

10405, avenue Jasper  
Bureau 520  
Edmonton (Alberta)  
T5J 3N4  
Tél. : 780-495-3224

858, rue Beatty  
Bureau 290  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
V6B 1C1  
Tél. : 604-666-2111  
Télécopieur : 604-666-8322

Secrétaire général